

N°16

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François (à partir de 19h50)
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)
BASTARAUD Sébastien
MABCHOUR Najat

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles (à partir de 21h58)
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)
LARDIC Stéphan
WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond
CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)
CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
PERRAN Dominick
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BOITTE Gilles
RATNATHURAI Ziromi
MOILIME Hassanata
AGUIREBENGOA Carole
LIBERT Amaud
BOREL YERETAN Stéphanie
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer

donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h58 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 00h31 à

PRUNIER Gérald
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
MERIGUET Dominique
BASTARAUD Sébastien
BENAMMOUR Mérim
BLANCHET Stéphane
BACH RUSSO Safia
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
HAMDAOUI Naïma
PERRAN Dominick
CHANTRELLE Laurent

Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Affaires culturelles
Service émetteur : Direction des affaires culturelles

Objet : Attribution d'une subvention au profit de l'association « Théâtre de la Poudrerie » dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle entre les villes de Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte et l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU la délibération 2019-110 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif liant les villes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte avec l'association Théâtre de la Poudrerie.

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT que la démocratisation de la culture est un objectif prioritaire,

CONSIDÉRANT que la culture est un des moyens de lutter contre le repli sur soi afin de créer du lien social,

CONSIDÉRANT la délibération N° 16 du 14 novembre 2019 de l'établissement public « Paris Terres d'envol » portant choix de ne plus exercer et de transférer ses compétences en matière de culture aux villes de Sevrans, Villepinte, et Tremblay en France, qui constituaient anciennement la communauté d'agglomération « Terres de France »,

CONSIDÉRANT le souhait des villes concernées disposant des compétences transférées, de poursuivre les actions engagées et contractualisées avec l'établissement public « Paris Terres d'envol »,

CONSIDÉRANT la convention qui lui est soumise à intervenir entre les villes de Sevrans, Villepinte, Tremblay en France et l'association « Théâtre de la Poudrerie » et ayant pour objectif de favoriser la démocratisation culturelle d'apporter le théâtre et plus généralement le spectacle vivant là où il est inconnu, en particulier dans les milieux sociaux qui ne fréquentent pas les lieux culturels et d'inscrire cette action de façon pérenne dans le territoire,

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	43 voix	Unanimité
Présents ou représentés	43 voix	
Exprimés	43 voix	
Pour	43 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'association « Théâtre de la Poudrerie » au titre de la dernière année de la convention pluriannuelle d'objectif signée avec les villes de Tremblay-en-France et Villepinte

ARTICLE 2 : PRÉCISE que pour l'année 2022, la ville de Sevrans versera à l'association « Théâtre de la Poudrerie », une subvention de 35 000 € (trente-cinq-mille euros).

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Délibération n°16 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Attribution d'une subvention au profit de l'association « Théâtre de la Poudrerie » dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle entre les villes de Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte et l'association

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à : Monsieur le Comptable Public

- notifiée à : la ville de Villepinte
- notifiée à : la ville de Tremblay en France
- notifiée à : l'établissement public Paris Terres d'envol
- notifiée à : l'association Théâtre de la Poudrerie

 Le Maire

Stéphane Blanchet

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022